



## Paiements des primes sans facture Système de recouvrement direct (LSV) de la banque ou Debit Direct (DD) de la poste

Vous avez émis le désir de vous acquitter à l'avenir de vos primes sans recevoir de facture. C'est pourquoi nous vous faisons parvenir les formulaires respectifs pour votre inscription au système de recouvrement direct ou de paiement par Debit Direct.

Veillez prendre note des informations suivantes:

- Vous ne recevrez à l'avenir plus aucune facture de primes. (Veillez encore vous servir du bulletin de versement pour vous acquitter des factures de primes déjà reçues).
- Vous continuerez à recevoir des bulletins de versement pour les participations aux coûts (franchise et quote-part) qui doivent être facturées sur les prestations perçues.
- Les primes seront toujours débitées le dernier jour ouvrable du mois. La date du prélèvement ne peut être choisie librement.
- Vous pouvez contester tout montant prélevé dans les 30 jours auprès de votre banque/de la poste.
- Les remboursements de prestations sont crédités sur le même compte bancaire ou postal.
- Si un prélèvement direct ne peut être exécuté, nous vous adresserons une communication écrite accompagnée d'un bulletin de versement.
- D'éventuelles réductions ou majorations de primes seront prises automatiquement en compte lors du prélèvement direct.

Nous vous prions d'envoyer **directement à votre banque** le formulaire de **recouvrement direct**. En revanche, le formulaire d'inscription pour le paiement par **Debit Direct** doit **nous** être retourné dans l'enveloppe-réponse ci-jointe.

